

***Régime de pension des professeurs,
professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton***

ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2024



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

***Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton***

TABLE DES MATIÈRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS :	
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes complémentaires	6

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Comité de retraite du
Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le Régime de retraite), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de retraite.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Dieppe, Canada
Le 25 septembre 2025

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

2024

2023

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Actif

Placements (note 3)	247 753 195 \$	228 405 395 \$
Encaisse	1 346 801	465 955
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	269 626	276 562
Promoteur	533 083	346 819
Contrat de change	-	414 664
	249 902 705	229 909 395

Passif

Frais d'administration et autres charges à payer	377 216	321 995
Contrat de change	715 620	-
	1 092 836	321 995

Actif net disponible pour le service des prestations **248 809 869** 229 587 400

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Obligations au titre des prestations de retraite (note 4) **250 464 000** 246 007 000

DÉFICIT **(1 654 131) \$** (16 419 600) \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

....., membre du comité

....., membre du comité

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

Cotisations

Participant(e)s - régulières

4 422 874 \$ 4 415 643 \$

Promoteur - régulières

2 454 694 2 666 478

Promoteur - spéciales

7 354 200 7 054 400

Distributions des fonds communs

14 231 768 14 136 521

Intérêts

13 787 566 10 713 227

Variation de la juste valeur des placements

37 203 44 172

9 109 111 1 908 628

37 165 648 26 802 548

DIMINUTION DE L'ACTIF NET

Prestations de retraite versées

14 857 455 14 245 194

Remboursements et transferts à d'autres régimes

1 480 426 874 445

Frais d'administration (note 5)

1 605 298 1 551 601

17 943 179 16 671 240

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

19 222 469 10 131 308

ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE

229 587 400 219 456 092

ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE

248 809 869 \$ 229 587 400 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS
DE RETRAITE**

Exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
AU DÉBUT DE L'EXERCICE**

246 007 000 \$ 240 431 000 \$

Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :

Prestations constituées	6 880 000	6 961 000
Prestations de retraite versées	(14 857 455)	(14 245 193)
Remboursements et transferts à d'autres régimes	(1 480 426)	(874 445)
Intérêts cumulés sur les prestations	14 901 881	14 621 638
Gains actuariels	(987 000)	(887 000)

**AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES
PRESTATIONS DE RETRAITE**

4 457 000 5 576 000

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
À LA FIN DE L'EXERCICE**

250 464 000 \$ 246 007 000 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Le Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « Régime de retraite ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble de ses professeurs, professeures et bibliothécaires par l'Université de Moncton. En vertu du Régime de retraite, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime de retraite est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick ("LPP") et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0393413.

Le Régime de retraite est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la société.

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer au règlement du Régime de retraite. En cas de conflit entre les notes complémentaires et le règlement du Régime de retraite, le lecteur doit se référer au règlement du Régime de retraite.

a) Admissibilité et adhésion

Les professeurs, professeures et bibliothécaires qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime de retraite dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Un professeur, une professeure ou un ou une bibliothécaire âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime de retraite, mais peut participer s'il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime de retraite doit financer le Régime de retraite de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de :

- i) 2,0 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 1 722 \$, multipliée par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013; plus
- ii) 1,5 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, sous réserve d'une rente maximale de 75 % de la pension maximale prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement, multipliée par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tout participant ou participante ayant fait le choix, et étant admissible aux dispositifs de l'article 21 introduit selon les modalités de l'avenant 36 du règlement du Régime de retraite, pourra maintenir le calcul des prestations selon le point i) ci-haut pour le nombre et la fraction d'années de service créditées à compter du 1^{er} janvier 2014.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime de retraite. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 \$ selon les modalités de l'avenant 22 du règlement du Régime de retraite.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime de retraite est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et son règlement; par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »). Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime de retraite se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime de retraite a choisi de se conformer aux NCECF.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

a) Placements

Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds et est basée sur la valeur marchande des titres sous-jacents en fin d'exercice.

Les gains et pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à titre de variation de la juste valeur des placements au cours de l'exercice.

b) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

c) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

e) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime de retraite; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

f) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

g) Comptabilisation des cotisations et des prestations

Les cotisations et les prestations sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Toutes les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice et les cotisations obligatoires respectives des employeurs et des employés sont présentées pour l'exercice au cours duquel est versée la rémunération correspondante de l'employé.

Les paiements forfaitaires au titre des prestations ou les transferts en dehors du Régime de retraite sont comptabilisés au cours de la période où le choix d'un tel paiement ou transfert a été effectué.

h) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements (note 3) et les obligations au titre des prestations de retraite (note 4). Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Exercice terminé le 31 décembre 2024

La juste valeur des placements détenus par le Régime de retraite se détaille comme suit aux 31 décembre :

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime de retraite par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2024 et 2023 :

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au Niveau 2 puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables. Cependant, certains fonds communs de placement en dette privée et en immobilier sont classés au Niveau 3.

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

3. PLACEMENTS (suite)

Le tableau suivant présente un rapprochement des placements de Niveau 3 :

	2024	2023
Solde d'ouverture	81 898 304 \$	65 133 295 \$
Achats	4 347 717	20 579 399
Pertes sur les placements détenus	(120 806)	(3 814 390)
Solde de fermeture	86 125 215 \$	81 898 304 \$

Au cours des exercices 2024 et 2023, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers et aucun placement n'a été transféré du Niveau 2 au Niveau 3.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Telus Santé a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2024 à 250 464 000 \$ (246 007 000 \$ en 2023).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %
Taux de croissance des salaires	2,60 % plus échelle de mérite et promotion	2,60 % plus échelle de mérite et promotion
Taux d'inflation	2,10 %	2,10 %

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice sont comptabilisés sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu du règlement du Régime de retraite, les personnes qui y contribuent doivent verser au Régime de retraite une cotisation correspondant à 9,0 % de leur salaire, à ne pas excéder 16 240 \$ (15 780 \$ en 2023). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime de retraite des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Telus Santé au 31 décembre 2024; un exemplaire de cette évaluation sera déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 3 109 000 \$ (1 443 000 \$ en 2023). En vertu de la LPP, un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 28 275 000 \$ (19 216 000 \$ en 2023). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2024, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle doit être préparée en date du 31 décembre 2025.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION	2024	2023
Frais de gestion des placements	1 207 775 \$	1 155 801 \$
Frais actuariels et administratifs	274 043	273 451
Frais de garde et des valeurs	44 147	39 999
Honoraires	77 388	80 380
Frais d'enregistrement	1 945	1 970
	1 605 298 \$	1 551 601 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime de retraite est exposé au risque de marché, qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, et aux risques de crédit et de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime de retraite. Les politiques du Régime de retraite sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime de retraite à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation du rendement du Régime de retraite.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime de retraite est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici les risques les plus significatifs :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime de retraite opte pour une diversification des catégories d'actifs et des régions géographiques dans lesquelles il investit, et opte pour l'application de sa politique de placements.

a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime de retraite est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des fonds communs en obligations canadiennes et dans des fonds communs en marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime de retraite. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime de retraite. De plus, le passif du Régime de retraite est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime de retraite, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime de retraite, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt (suite)

Au 31 décembre 2024, si les taux d'intérêt avaient varié de 25 points de base à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 968 000 \$ (928 000 \$ en 2023). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime de retraite est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Titres à revenu fixe	35 %	40 %	45 %

Au 31 décembre 2024, les placements à revenu fixe respectaient la répartition de la politique de placements du Régime de retraite.

b) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime de retraite est exposé au risque de change via son contrat de change à terme, ses fonds communs d'actions internationales et certains de ses fonds communs en placements alternatifs.

Au 31 décembre 2024, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 1 416 000 \$ (1 324 000 \$ en 2023) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime de retraite est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	13 %	18 %	24 %
Marchés boursiers	37 %	42 %	50 %

Au 31 décembre 2024, les placements alternatifs et marchés boursiers respectaient la répartition de la politique de placements du Régime de retraite.

Le Régime de retraite est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en fonds communs investis dans des titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2024, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 7 589 000 \$ (6 974 000 \$ en 2023). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime de retraite spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime de retraite correspond à la valeur des actifs financiers inscrits dans l'état de la situation financière.

Le tableau suivant présente la qualité du crédit des portefeuilles de titres de marché monétaire et d'obligations qui sont détenus par les fonds communs de placement en marché monétaire et obligations canadiennes, évaluée selon les cotes d'évaluation externe. Les portefeuilles des autres fonds communs de placement ne sont pas sujets à un risque de crédit significatif.

	2024	2023
Fonds communs de placement en marché monétaire		
AAA	84,15 %	77,45 %
AA	-	15,90
Non cotés	15,85	6,65
	100,00 %	100,00 %
Fonds communs de placement en obligations canadiennes		
AAA	26,01 %	36,79 %
AA	40,68	22,74
A	15,28	21,27
BBB	18,03	18,86
Non cotés	-	0,34
	100,00 %	100,00 %

Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime de retraite ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime de retraite gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

7. GESTION DU CAPITAL

La direction du Régime de retraite définit son capital comme étant la situation financière du Régime de retraite (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime de retraite et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime de retraite, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime de retraite afin de respecter ses obligations à long terme.

Le comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime de retraite soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour qu'ils soient conformes à la présentation de l'exercice courant. Un placement initialement classé au niveau 1 a été reclassé au niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les montants comparatifs ont été ajustés en conséquence.